

Module developed by the Norwegian Refugee Council (Greta Zeender) in Goma, DRC, April 2003

Mécanismes institutionnels: mise en oeuvre des Principes Directeurs au niveau national

Introduction

Ce module examine différentes initiatives en Afrique permettant d'améliorer la mise en œuvre des Principes Directeurs au niveau national, que ce soit par la création d'institutions spécifiques et/ou de législations nationales sur la question. Ce module met l'accent sur les mécanismes développés au Burundi, mais décrit également brièvement d'autres initiatives en Angola, Ouganda et au Soudan.

1) Le cas du Burundi

Institutions gouvernementales: Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés & Commission

En 1994, il a été créé un Ministère devant s'occuper de la réinsertion des personnes déplacées et rapatriées. Ce ministère concentre ses interventions autour de quatre axes, à savoir l'assistance humanitaire, le rapatriement volontaire, la réinstallation et la réinsertion. Ce travail se fait en collaborations avec des partenaires, tels que le HCR et le PNUD.

La Commission Nationale pour la Réinsertion des Sinistrés (CNRS) prévue par les Accords d'Arusha de 1994 et créée en 2002 par le Parlement burundais permet la mise en oeuvre de cette politique.

Mécanismes pour la protection des déplacés au Burundi

En 2000, le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies pour les Déplacés Internes, Francis Deng, ainsi que le réseau inter-agences des Nations Unies ont émis une série de recommandations visant à améliorer la protection des déplacés internes au Burundi.

Suite à leurs recommandations, le Ministre burundais des droits de l'homme et le Coordinateur humanitaire des Nations Unies ont établi en février 2001 un **Cadre Permanent de Concertation pour la Protection des Personnes Déplacées**. Ce cadre permanent est composé d'un **Comité sur la Protection des Déplacés** et d'un **Groupe Technique de Suivi (GTS)**. Le Préambule du Protocole créant ces institutions reconnaît que « le gouvernement du Burundi et la communauté internationale sont liés par les Principes Directeurs sur le Déplacement interne développé par l'ONU ».

a) Comité sur la Protection des Déplacés

- Réunion mensuelle des Ministres Burundais des droits de l'Homme, de la Défense, de l'Intérieur, pour la Réinstallation et la Réintégration des déplacés et des rapatriés, du Coordinateur Humanitaire des Nations Unies, du chef d'OCHA, du représentant du HCR et du OHCDH, de deux

représentants de plateformes d'ONGs locales, et d'un représentant des ONGs internationales.

- Rôle: forum de discussion et de collaboration sur les questions liées à la protection des déplacés, y compris les questions d'accès et de suivi de violations spécifiques.

b) Groupe Technique de Suivi (GTS)

- Réunion hebdomadaire de représentants du gouvernement burundais, d'agences de l'ONU, d'ONGs nationales et internationales
- Rôle: exécute les recommandations du Comité. Le GTS est habilité à recevoir des plaintes ou des rapports sur la protection des déplacés et d'activer des structures gouvernementales existantes pour s'occuper de tels cas.
- Réalisations du GTS (2001-2002)
 - Conduite de visites régulières dans les provinces affectées par le déplacement interne et préparation de rapports;
 - Promotion de la diffusion des Principes Directeurs et sensibilisation des besoins de protection des déplacés auprès des autorités civiles et militaires;
 - Amélioration de l'accès auprès des déplacés et de leur protection, particulièrement dans la Province de Bujumbura Rural, où ont lieu de fréquents déplacements.

Illustration du travail du GTS: en mars et avril 2001, le GTS a conduit des visites chaque jour dans les quartiers de la capitale affectés par la crise de déplacement. Il a interviewé de nombreux déplacés et discuté de questions clefs avec les autorités locales. Les visites fréquentes du GTS ont contribué à rassurer les déplacés et à les encourager à retourner chez eux. De plus, le dialogue quotidien avec les autorités locales a permis de minimiser les conséquences de la perte des papiers d'identité des déplacés, de dénoncer certaines expropriation ayant lieu dans la capitale et de rapporter le besoin urgent de distribution de vivres pour les déplacés les plus vulnérables lors de leur retour. Il a également facilité l'identification de cas d'extorsion par des soldats ou des autorités locales, et permis d'obtenir le remplacement du bataillon responsable.

2) Autres mécanismes institutionnels pour s'occuper des déplacés internes en Afrique

Certains pays, tels que l'Angola, l'Ouganda et le Soudan, ont créé des lois prévoyant l'assistance et la protection des déplacés.

Angola

En Octobre 2002, le Conseil des Ministres Angolais a utilisé les Principes Directeurs comme guide pour formuler ses « **Normes sur la réinstallation des déplacés internes** ». Ces normes donnent en premier lieu aux autorités provinciales la charge

de mettre en œuvre la réinstallation et le retour des déplacés. Les normes prévoient la création d'un groupe sur les déplacés et les réfugiés, comprenant le gouvernement, les organisations humanitaires et les ONGs. De manière concrète, les normes prévoient que le retour soit volontaire (PD 28), que les autorités s'assurent de la réunification des familles (PD 17), que les déplacés soient réinstallés en sûreté et en dignité (PD 11), et que les déplacés reçoivent une assistance adéquate (PD 18). Enfin, ces normes prévoient que les déplacés reçoivent un champ à cultiver et des outils, que les lieux de réinstallation n'aient pas de mines et qu'ils aient des installations sanitaires, et que les autorités maintiennent une présence dans les lieux de réinstallation pour y suivre les progrès.

Ouganda

Le gouvernement ougandais a développé une politique nationale sur le déplacement interne en 2002. Ce programme prévoit la création d'un **Comité inter-ministériel** présidé par le bureau du Premier Ministre, et d'un **groupe de travail sur les déplacés** comprenant différents ministères, le coordinateur humanitaire de l'ONU, un représentant des ONGs et des donateurs. Cette politique a été développée conjointement par OCHA et certaines agences des Nations-Unies. Elle n'est cependant pas encore mise en œuvre.

Soudan

En septembre 2002, le Mouvement de Libération du Peuple Soudanais (SPLM/A) a développé une loi sur les déplacés. C'est la première fois qu'un groupe non-étatique prend de tels engagements. La loi prévoit la création d'un **Comité sur les Déplacés Internes**, composé du SPLM/A et du SRRA/RASS (Association humanitaire au Sud Soudan). Le Comité va aussi inviter comme membres les membres de l'Opération "Lifeline Sudan (OLS)", ainsi que des organisations internationales et nationales non gouvernementales. Ce comité sera chargé de mettre en œuvre la loi et d'assurer un suivi régulier des autres questions liées à la protection et à l'assistance des déplacés.

Exercice

Les participants discutent en groupes répartis selon leur profession (institutions gouvernementales et militaires, ONG internationales et agences des Nations Unies, ONGs locales et représentants des déplacés). Ils ont une heure pour recommander l'établissement d'une structure chargée de protéger les déplacés au niveau national et/ou provincial. Ils doivent également déterminer le rôle de leur organisation dans une telle structure. Les propositions sont ensuite débattues par tous, puis la meilleure proposition est adoptée par consensus.

Contact Information for Greta Zeender:

Global IDP Project/Norwegian Refugee Council
Chemin de Balexert 7-9
CH- 1219 Châtelaine (Geneva)
Tele: (Geneva): +41 22 799 07 00
Tele: (New York): +1 212 316 04 94
Email: greta.zeender@nrc.ch

